

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-068 ARRETE DU MAIRE Arrêté temporaire Portant réglementation du stationnement sur la VC 110 classée route à grande circulation en agglomération
--	--

6.4.2 PARIS/NICE 2026 – stationnement sur l’avenue André Dumoulin, l’avenue de Provence, l’avenue Aristide Briand et la route des Alpes

Le Maire de ROBION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 à R.411-8, R.417-10 et R.412-28 ;
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;
Vu l'organisation de la 84^{ème} édition de la course cycliste Paris/Nice du 8 au 15 mars 2026 par l'association TDFSPORT sise au 40 42 quai du Point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100) ;
Vu l'avis favorable du Maire délivré le 09/12/2025 ;
Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Contrôle de Flux en date du 12/01/2026 ;
Vu les pièces du dossier déposées par l'organisateur en Préfecture de Vaucluse ;
Vu la lettre adressée par le Préfet de Vaucluse en date du 24/12/2025 relative à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE se trouvant au niveau « Urgence Attentat » ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,
Considérant que le passage le 13 mars 2026 de la 84^{ème} édition de la course cycliste PARIS/NICE nécessite la sécurisation de la voirie sur : l'avenue André Dumoulin, l'avenue de Provence, l'avenue Aristide Briand et la route des Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 mars 2026, entre 08 heures et 16 heures, le stationnement sera interdit dans les deux sens : avenue André Dumoulin, avenue de Provence, avenue Aristide Briand et route des Alpes pour permettre le passage de la course cycliste : PARIS/NICE.
 Cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et des services techniques municipaux.
 Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que la fermeture de la voie sera assurée par la Garde républicaine, la gendarmerie et les commissaires de course.

La personne responsable de la sécurité chez l'association TDFSPORT est :

TROMPEAU Vivien - Tél : 06 76 56 22 54 - vtrompeau@aso.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de Vaucluse, l'association TDFSPORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affichée
 Le 25 février 2026
 Le Maire, Patrick SINTES

Fait à ROBION, le 24 février 2026.
 Le Maire,
 Patrick SINTES

